



RÉUNION DU BUREAU

du 3 juin 2025

ORDRE DU JOUR

- B - 6.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 6.02 Approbation procès-verbal du 13 mai 2025
- B - 6.03 MAPA : remplacement des goulottes à ordures ménagères du four MARTIN
- B - 6.04 MAPA : remplacement des sièges de commande des ponts à ordures ménagères
- B - 6.05 MAPA : location longue durée avec maintenance d'un chariot élévateur

Date de mise en ligne : 05 juin 2025



Réunion du Bureau

du 3 juin 2025

B - 6.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le 3 juin 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Roger LAUQUIN, Président ; Jacques BONIN, premier vice-président.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 3 juin 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgogne, le 5 juin 2025

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 3 juin 2025

B - 6.02

Approbation procès-verbal Réunion du 13 mai 2025

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice -Président

Le 3 juin 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Roger LAUQUIN, Président ; Jacques BONIN, premier vice-président.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

Le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2025.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 3 juin 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgogne, le 5 juin 2025

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 13 mai 2025

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mme Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

5.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

5.02 Approbation procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

5.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de panneaux membranés chaudière

Le Bureau attribue comme suit le marché de fourniture de panneaux chaudière, au regard des critères prix (60%) et délai de livraison (40%) :

	Attributaire	Désignation	Coût unitaire HT	Montant total HT
Lot n° 1	STIM ENERGIE	Panneaux membranés acier (25)	3 575,00 €	89 375,00 €
Lot n° 2	CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES	Panneaux inconel 6 tubes (5) Panneaux inconel 4 tubes (2)	15 875,21 € 10 583,48 €	79 376,05 € 21 166,96 €

Unanimité.

5.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de briques réfractaires

Le Bureau attribue à l'entreprise LIZ le marché de fourniture de briques réfractaires, au regard des critères prix (60%) et délai de livraison (40%).

Coût unitaire : 42,31 € HT.

Coût total (1 500 briques) : 63 465 € HT.

5.05 Marché à procédure adaptée : prestation de réparation et maintenance curative des chaudières

Le marché prend la forme d'un accord-cadre multi attributaires (au maximum trois), donnant lieu à marchés subséquents avec remise en concurrence lors de la survenance de chaque besoin.

Le Bureau retient, au vu des critères prix (40%), valeur technique (30%) et certifications (30%), les offres des entreprises FPB SERVICES et CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES.

Montant du marché : seuil maximum de 200 K €.

Durée du marché : un an, à compter du 5 juillet 2025.

Unanimité.

5.06 Marché à procédure adaptée : nettoyage des équipements et des locaux

Le Bureau attribue comme suit le marché de nettoyage des équipements et des locaux :

	Attributaire	Désignation	Coût unitaire HT
Lot n° 1	ATIC	Zone extracteurs et scalpeurs	1 160 €
Lot n° 2	PROP INDUS	Zone traitement des fumées	900 €
Lot n° 3	PROP INDUS	Plate-forme four	900 €
Lot n° 4	PROP INDUS	Plate-forme aspiration	1 200 €
Lot n° 5	PROP INDUS	Sas sous réacteur	1 200 €
Lot n° 6	PROP INDUS	Zone CNIM niveaux 2 à 6	3 600 €
Lot n° 7	PROP INDUS	Tas de mâchefer sous T0	900 €
Lot n° 8	RS INDUSTRIE	Vidage et nettoyage d'un extracteur	1 100 €
Lot n° 9	A2Z SYNERGIE	Vidage et nettoyage d'un réacteur	2 150 €
Lot n° 10	PROP INDUS	Zone PRA	1 200 €

Montant du marché : seuil maximum de 200 K €.

Durée du marché : un an, à compter de la notification.

5.07 Marché à procédure adaptée : remplacement des manches filtrantes

Le Bureau attribue à l'entreprise KAYSER FILTERTECH le marché de remplacement des manches filtrantes réfractaires, au regard des critères prix (70%) et délai de livraison (30%), pour un montant de 50 301,70 € HT.

Unanimité.

5.08 Marché à procédure adaptée : prestation de mise en balles

Le Bureau prend acte de l'absence d'offre et déclare la consultation sans suite pour cause d'infructuosité.

Unanimité.

Questions diverses

Contrat d'assurance « Dommages aux biens »

Le Bureau est informé de la résiliation du contrat à l'initiative de l'assureur (groupement SPIEGEL BLETRY MARTIN/ALBINGIA et VHV) avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Une note de conjoncture établie par le cabinet SPIEGEL BLETRY MARTIN est communiquée, pour état des lieux et perspectives du marché de l'assurance dans le domaine des déchets.

Le SERTRID relancera dans les meilleurs délais une consultation, après un travail préparatoire sur le cahier des charges, mené conjointement avec le cabinet PROTECTAS.

Contrat de vente d'électricité

Le Bureau est informé des démarches conduites avec le cabinet NALDEO, en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de vente d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapport DREAL / contrôle inopiné du 27 mars 2025

Le Bureau est informé du rapport d'inspection DREAL, à la suite d'un contrôle inopiné le 27 mars 2025.

Ce rapport ne relève aucune anomalie et ne préconise donc aucune suite administrative.

Au vu de ce rapport, Monsieur BRIQUET souligne et déplore que le signalement ayant déclenché le contrôle trouve son origine dans des photographies prises par des chauffeurs de GBCA le 7 mars 2025.

Inauguration du parcours de visite : point agenda.

Cession quai de Danjoutin/Réseau de chaleur : un point de situation est fait à l'attention des membres du Bureau.

Demande du GBCA : installation d'un bungalow à disposition des équipages de collecte

Le SERTRID a été sollicité par GBCA pour autoriser, sur son site de Bourogne, l'installation d'un bungalow à disposition des équipages de collecte, afin de permettre à ceux-ci de gérer les temps de pause.

Les coûts inhérents n'incomberaient pas au SERTRID.

Toutefois, la réflexion ne se limite pas au personnel de GBCA, elle doit être élargie à l'ensemble des apporteurs. C'est donc aussi sur le principe d'accepter une coactivité sur son site de Bourogne que le SERTRID doit se prononcer.

Compte-tenu également de l'antériorité, qui démontre les dégradations régulières du local chauffeurs précédemment mis à disposition des extérieurs, y compris lorsque celui-ci était réservé au seul usage du personnel de GBCA, le Bureau refuse la demande, par quatre voix contre une (Monsieur BONIN).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 21 mai 2025



Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 3 juin 2025

B - 6.03

RAPPORT

**Marché à procédure adaptée :
Remplacement des goulottes à ordures
ménagères du four MARTIN**

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice- Président

Le 3 juin 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Roger LAUQUIN, Président ; Jacques BONIN, premier vice-président.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Type de procédure

Le présent marché, ayant pour objet le remplacement des trémies, goulottes, plans inclinés, plaques courbes, volets de goulotte et barrières micro-ondes MARTIN sur les deux lignes d'incinération de l'unité de valorisation énergétique (U.V.E.) de Bourgogne, est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Article 1-1. Tranches

Il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : changement de l'ensemble trémie-goulotte à ordures ménagères du four MARTIN sur la ligne n°1 en 2025.
- Tranche optionnelle : changement de l'ensemble trémie-goulotte à ordures ménagères du four MARTIN sur la ligne n°2 en 2026.

Le SERTRID est engagé sur la tranche ferme et peut décider de ne pas affirmer la tranche optionnelle pour des motifs financiers, techniques ou en raison de la disparition du besoin ou d'une mauvaise exécution de la tranche précédente.

En cas de non-affermissement, le titulaire du marché est désengagé en ce qui concerne l'exécution de la tranche optionnelle.

I-1 : Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Les travaux de remplacement concernent les trémies, goulottes, les volets de goulotte ainsi que les barrières micro-onde des deux lignes d'incinération de l'UVE de Bourgogne.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 10 mars 2025 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 25 avril 2025 à 12 h 00.

Six entreprises ont retiré le dossier :

1. LIZ FRANCE THERMAL SOLUTION
2. KANADEVIA INOVA
3. ACTIOMS
4. MARTIN SERVICES
5. DROVIN
6. FPB

Quatre entreprises ont remis une offre :

1. ACTIOMS
2. MARTIN SERVICES
3. KANADEVIA INOVA
4. DROVIN

IV- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants :**

- **Prix : 60%**
- **Délai de fourniture des manches : 40%**

V- Analyse des offres reçues

Les plis ont été ouverts le 23 mai 2025 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

V-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISES	Certificats art 7 et suivants du RC
ACTIOMS	CONFORME
MARTIN SERVICES	CONFORME
KANADEVIA INOVA	CONFORME
DROVIN	CONFORME

V-2 Conformité des offres

ENTREPRISES	Conformité de l'offre
ACTIOMS	CONFORME
MARTIN SERVICES	CONFORME
KANADEVIA INOVA	CONFORME
DROVIN	OFFRE IRREGULIERE

L'offre de la société DROVIN est irrégulière car, en contradiction avec l'article 10 du règlement de consultation, l'entreprise n'a pas fourni d'acte d'engagement signé.

L'offre irrégulière est définie à l'[article L 2151-2 du code de la commande publique](#).

Il s'agit d'une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète.

V-3 Coût/Délai

Tranche ferme

ENTREPRISES	Montant € HT
ACTIOMS	238 900,00
MARTIN SERVICES	298 180,00
KANADEVIA INOVA	420 018,00

Tranche optionnelle

ENTREPRISES	Montant € HT
ACTIOMS	238 900,00
MARTIN SERVICES	298 180,00
KANADEVIA INOVA	413 965,05

V-2 - Conformité de l'offre

ENTREPRISES	Conformité de l'offre
ACTIOMS	OFFRE INACCEPTABLE
MARTIN SERVICES	OFFRE INACCEPTABLE
KANADEVIA INOVA	OFFRE INACCEPTABLE

Les offres dépassent les crédits budgétaires alloués au présent marché. Le montant inscrit au PPI 2025 est de 120 K€ par trémie.

Article L2152-3 du code de la commande publique

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Aucune offre recevable n'ayant été déposée, il apparaît opportun de déclarer cette consultation sans suite, pour cause d'infructuosité, en conformité avec l'article R 2185-1 du code de la commande publique autorisant l'acheteur à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite, à tout moment de la procédure.

Le Bureau, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berger
Levraud

ID : 090-259000735-20250603-B030625_GOUL-DE

- DÉCLARE la consultation sans suite pour cause d'infructuosité.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 3 juin 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgogne, le 5 juin 2025

Le Président,

Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 3 juin 2025

B - 6.04

RAPPORT

Marché à procédure adaptée :
Remplacement des sièges de commande
des ponts à ordures ménagères

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 3 juin 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Roger LAUQUIN, Président ; Jacques BONIN, premier vice-président.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Type de procédure

Le présent marché, ayant pour objet le remplacement des deux sièges et commandes des ponts à ordures ménagères de l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) de Bourogne, est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Article 1-1. Tranches

Il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : changement du siège et des commandes des ponts à ordures ménagères n°1 en 2025.
- Tranche optionnelle : changement du siège et des commandes des ponts à ordures ménagères n°2 en 2026.

Le SERTRID est engagé sur la tranche ferme et peut décider de ne pas affermir la tranche optionnelle pour des motifs financiers, techniques ou en raison de la disparition du besoin ou d'une mauvaise exécution de la tranche précédente.

En cas de non-affermissement, le titulaire du marché est désengagé en ce qui concerne l'exécution de la tranche optionnelle.

Le planning prévisionnel (non contractuel) est le suivant :

- 2025, semestre 2 : siège n°1
- 2026 : siège n°2

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Les travaux de remplacement concernent les sièges, supports de siège et pupitres de commande des ponts à ordures ménagères l'UVE de Bourogne.

Article 2-1. Description fonctionnelle

L'ensemble fauteuil / pupitre de commande est un dispositif ergonomique permettant à un opérateur de contrôler les deux ponts roulants à ordures ménagères. Il regroupe l'ensemble des commandes et des interfaces nécessaires à la manipulation du grappin, assurant une exploitation efficace et sécurisée des déchets.

Chaque pupitre comprend :

- Un fauteuil ;
- Un commutateur à clé de sélection Pont 1 ou Pont 2 ;
- Un commutateur à clé choix de commande pupitre ou radiocommande ;
- Un bouton marche ;
- Un bouton arrêt ;
- Un bouton test lampe ;
- Un bouton d'acquittement des défauts ;
- Un bouton d'arrêt d'urgence ;
- Un voyant utilisation pont 1 ;
- Un voyant utilisation pont 2 ;
- Un voyant pupitre en service ;
- Un voyant radiocommande en service ;
- Un voyant sous-tension pont 1 ou pont 2 ;
- Un voyant défaut pont 1 ou pont 2 ;
- Un voyant surcharge pont 1 ou pont 2 ;
- Un bouton lumineux marche manuelle ;
- Un bouton lumineux marche semi-automatique ;
- Un bouton lumineux choix trémie 1 ;
- Un bouton lumineux choix trémie 2 ;
- Un bouton lumineux choix trémie de recharge ;
- Un voyant axe sur trémie 1
- Un voyant axe sur trémie 2
- Un voyant axe sur trémie 3
- Un voyant axe chariot ;
- Un voyant axe chariot trémie de recharge ;
- Un bouton départ cycle ;
- Un bouton lumineux validation ouverture ;
- Un bouton pour shantage (anticollision/mou de câble) ;
- Un bouton klaxon ;
- Un manipulateur translation / direction ;
- Un manipulateur levage / grappin ;
- Un afficheur pour la gestion des défauts et affichage des valeurs des codeurs.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 11 avril 2025 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 16 mai 2025 à 12 h 00.

Une entreprise a retiré le dossier :

1. SELLERIE CHATILLON PRESTIGE

Trois entreprises ont remis une offre :

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berger
Levraud

ID : 090-259000735-20250603-B030625_SIEGES-DE

1. SPIE
2. CIGMA-ACTEMIUM
3. EACD-ALT

IV- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- **Prix : 60%**
- **Délai de fourniture : 40%**

V- Analyse des offres reçues

Les plis ont été ouverts le 23 mai 2025 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

V-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISES	Certificats art 7 et suivants du RC
SPIE	CONFORME
CIGMA-ACTEMIUM	CONFORME
EACD-ALT	CONFORME

V-2 - Conformité de l'offre

ENTREPRISES	Conformité de l'offre
SPIE	CONFORME
CIGMA-ACTEMIUM	CONFORME
EACD-ALT	CONFORME

V-3 Coût/Délai

Tranche ferme

ENTREPRISES	Montant € HT	Délai
SPIE	82 260,00	21 S
CIGMA-ACTEMIUM	69 890,00	20 S
EACD-ALT	56 355,00	12 S

Tranche optionnelle

ENTREPRISES	Montant € HT	Délai
SPIE	47 540,00	21 S
CIGMA-ACTEMIUM	69 890,00	20 S
EACD-ALT	46 480,00	12 S

ENTREPRISES	Montant € HT	Délai
SPIE	129 800,00	21 S
CIGMA-ACTEMIUM	139 780,00	20 S
EACD-ALT	102 835,00	12 S

Pour information, le montant inscrit au PPI est de : 70 K€ HT (pour un pont)

V-4 Tableau de notation (tranche ferme +optionnelle)

ENTREPRISES	Note prix (60)	Note délai (40)	TOTAL
SPIE	47,53	22,85	70,38
CIGMA-ACTEMIUM	44,14	24,00	68,14
EACD-ALT	60,00	40,00	100,00

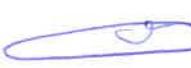
Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise EACD-ALT.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 3 juin 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgogne, le 5 juin 2025

Le Président,


Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 3 juin 2025

B - 6.05

**Marché à procédure adaptée :
location longue durée d'un chariot élévateur
avec maintenance**

RAPPORT

Présenté par M. Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 3 juin 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la location sur une durée de soixante mois d'un chariot élévateur.

Le contrat de location devra prévoir la maintenance générale du chariot.

I-1 : Allotissement

En raison de l'objet du marché, ainsi que la spécificité de la fourniture, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Motorisation : 4 cylindres diesel (GNR) Puissance : entre 60 et 90 CV.

Transmission : hydrostatique avec pompe à débit variable et régulateur automatique.

Capacité nominale : 3500 kg minimum.

Type d'utilisation : sols industriels/voirie/sols non stabilisés.

Roues motrices : 2 ou possibilité de 4.

Pneumatiques : mixte ou tout-terrain non gonflés.

Cabine : fermée ou semi-fermée.

Mât : triplex, à visibilité totale, hauteur 5m minimum.

Hauteur mât baissé 2.6m maximum.

Tablier à déplacement latéral.

Fourches : quantité 2, longueur 1,10m.

Siège : skaï et ergonomique.

Essuie-glaces et lave-glace.

Gyrophare et bandes réfléchissantes de classe 2.

Klaxon de marche arrière.

Homologation route (Éclairage Av et Ar, ceinture etc....).

Hauteur mât/sol : 17cm minimum (passage de trottoirs).
Engin répondant au code du travail et aux normes CE.
Système « bluespot ».

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 090-259000735-20250603-B030625_CHARIOT-DE

Berger
Levrault

Il pourra être proposé en *Prestation supplémentaire éventuelle* :

- un système de fourches rotatives.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 24 avril 2025.

La remise des offres était fixée au 23 mai 2025. Quatre entreprises ont retiré un dossier :

1. RBM
2. MANULOC
3. LAIBE
4. SALTI

Une entreprise a remis une offre :

- Z MANUTENTION

IV - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 23 mai 2025 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

- Pièces administratives

ENTREPRISE	Pièces de candidature art 9 RC
Z MANUTENTION	CONFORME

- Pièces de l'offre

ENTREPRISE	Conformité de l'offre
Z MANUTENTION	CONFORME

- Coût/délai

ENTREPRISE	Offre de base avec cabine complète en € HT/mois	Offre de base avec prestation supplémentaire éventuelle en € HT/mois	Délai
Z MANUTENTION	671,00	892,00	27 S

**prestation supplémentaire éventuelle : fourches rotatives*

Pour mémoire, tarif dernier marché :

Offre de base : 1 063,00 € HT

Variante : 1 195,00 € HT (avec fourche rotative)

V - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants et leur pondération** :

- **prix : 50%**
- **délai de livraison : 35%**
- **certifications : 15%**
 - *Environnement : 5%*
 - *Energie : 5%*
 - *Sécurité : 5%*

VI- Tableau de notation

Offre de base

ENTREPRISE	Note prix (50)	Note délai (35)	Note certification (15)	TOTAL
Z MANUTENTION	50,00	35,00	0	85,00

La société Z MANUTENTION obtient la note maximum car elle est la seule à avoir remis une offre conforme.

VII- Conclusion

L'offre de la société Z MANUTENTION est recevable.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise Z MANUTENTION.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 3 juin 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgogne, le 5 juin 2025

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage